

Résolution no : 10901-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Honoraires professionnels Dunton Rainville, avocats –
Dossier 79312 Transport Rolland Ménard inc. (facture finale)

Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Dunton Rainville, avocats, au montant de 206.96 \$, facture 313061, pour services professionnels rendus dans le dossier du Transport Ménard. (facture finale, dossier clos).

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10902-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Honoraires professionnels Dunton Rainville, avocats –
Dossier 74919 Poursuite Complexe municipal

Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Dunton Rainville, avocats, au montant de 370.80 \$, facture 312971, pour services professionnels rendus dans le dossier Poursuite Complexe municipal.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10903-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Honoraires professionnels Arcand, Laporte Klimpt architectes –
Dossier 1628 Poursuite Complexe municipal

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement à Arcand, Laporte Klimpt architectes, au montant de 1 207.24 \$, facture intérimaire 5281, pour services professionnels rendus dans le dossier Poursuite Complexe municipal.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-130-40-411-00.

Adoptée

Résolution no : 10904-2018
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR
DES HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU L'offre de services déposée par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour une durée de trois (3) ans, et se termine le 30 novembre 2020 et que certains avantages s'ajoutent au précédent contrat :

1. Les sacs de dépôt gratuits;
 2. Intérêts sur les soldes de nos comptes en dollars canadiens :
- Option 1 Mensuellement, les intérêts calculés au taux préférentiel moyen de la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vigueur pour le mois, moins 3.00 % sur le solde moyen mensuel créditeur net observé dans l'ensemble de nos comptes chèques en dollars canadiens détenus à la caisse.
 - Option 2 Mensuellement, les intérêts calculés au taux préférentiel moyen de la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vigueur pour le mois, moins 2.80 % sur tout solde du compte à partir de 100 001 \$, (solde compensateur de 100 000 \$ à maintenir).

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe et de choisir l'option 1, plus conservatrice.

Adoptée

Résolution no : 10905-2018








EMBAUCHE DE LA PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES LOCAUX

ATTENDU *Le départ de Madame Catherine Carrier qui s'occupait de l'entretien des locaux de la municipalité;*

ATTENDU *Qu'un appel de services contractuel a été affiché sur le territoire afin de combler le poste;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de retenir les services de Madame Mélanie Venne aux conditions suivantes :*

Les déplacements pour entretien de moins d'une heure sont arrondis à l'heure et sont rémunérés au taux horaire de 14.00 \$ et les autres locaux à la pièce :

-  *Halte routière 14.00 \$*
-  *Bibliothèque 20.00 \$*
-  *Salle du conseil 14.00 \$*
-  *Bureaux municipaux 40.00 \$*
-  *Salle la Colombe 14.00 \$*
-  *Salle Carmel 30.00 \$*
-  *Salle des loisirs 30.00 \$ + 10.00 \$ nécessitant la machine à plancher.*

Le paiement est versé sur présentation d'une feuille de temps et approbation par la directrice générale.

Un calendrier d'activités de tous les locaux à entretenir est transmis mensuellement et au courant du mois s'il y a des ajouts de réservation.

Adoptée

Résolution no : 10906-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part 2018 à la MRC

*Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la quote-part 2018 à la MRC au montant de 96 010.00 \$.*

1^{er} versement échéance en mars : 48 005.00 \$ 2^e versement échéance en juillet : 48 005.00 \$

Quote-part	Postes budgétaires	Année	1er versement	2e versement
		2018	50%	50%
<i>Conseil Municipal 18,54 %</i>	<i>02-110-80-951-00</i>	<i>4 894,00 \$</i>	<i>2 447,00 \$</i>	<i>2 447,00 \$</i>
<i>Cour municipale</i>	<i>02-120-80-951-00</i>		<i>0,00 \$</i>	<i>0,00 \$</i>
<i>Gestion financière et administrative 81,46 %</i>	<i>02-130-80-951-00</i>	<i>21 348,00 \$</i>	<i>10 674,00 \$</i>	<i>10 674,00 \$</i>
<i>Évaluation</i>	<i>02-150-80-951-00</i>	<i>39 440,00 \$</i>	<i>19 720,00 \$</i>	<i>19 720,00 \$</i>
<i>Protection contre l'incendie</i>	<i>02-220-80-951-00</i>	<i>319,00 \$</i>	<i>159,50 \$</i>	<i>159,50 \$</i>
<i>Transport collectif</i>	<i>02-370-80-951-00</i>	<i>570,00 \$</i>	<i>285,00 \$</i>	<i>285,00 \$</i>
<i>Plan de gestion des matières résiduelles</i>	<i>02-454-80-951-00</i>	<i>20,00 \$</i>	<i>10,00 \$</i>	<i>10,00 \$</i>
<i>Entretien des cours d'eau</i>	<i>02-470-80-951-00</i>	<i>1 354,00 \$</i>	<i>677,00 \$</i>	<i>677,00 \$</i>
<i>Santé et bien-être (Scanner CH Riv.-Rouge)</i>	<i>02-590-80-951-00</i>	<i>0 \$</i>	<i>0,00 \$</i>	<i>0,00 \$</i>
<i>Centre de simulation (Centre collégial)</i>	<i>02-590-80-951-01</i>	<i>250,00 \$</i>	<i>125,00 \$</i>	<i>125,00 \$</i>
<i>Aménag, urbanisme, zonage + foresterie</i>	<i>02-610-80-951-00</i>	<i>12 596,00 \$</i>	<i>6 298,00 \$</i>	<i>6 298,00 \$</i>
<i>Industrie et commerce</i>	<i>02-621-80-951-00</i>	<i>13 639,00 \$</i>	<i>6 819,50 \$</i>	<i>6 819,50 \$</i>
<i>Tourisme (Plan de commercialisation)</i>	<i>02-622-80-951-00</i>	<i>1 205,00 \$</i>	<i>602,50 \$</i>	<i>602,50 \$</i>
<i>Activités récréatives (Parc linéaire)</i>	<i>02-701-90-951-00</i>	<i>109,00 \$</i>	<i>54,50 \$</i>	<i>54,50 \$</i>
<i>Activités culturelles (Gare et subventions)</i>	<i>02-702-90-951-00</i>	<i>266,00 \$</i>	<i>133,00 \$</i>	<i>133,00 \$</i>
	TOTAL		48 005,00 \$	48 005,00 \$

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 10907-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part 2018 autopompe-citerne 2500 gallons

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à la Municipalité de Lac-des-Écorces, d'un montant de 4 163.59 \$ pour la quote-part 2018 de l'autopompe-citerne du SSIRK, selon l'entente intermunicipale signée le 11 avril 2005;

Cette entente a pour objet de s'assurer le service d'une autopompe/citerne de 2 500 gallons, pour une protection minimale en incendie tel que prescrit dans le Schéma de Couverture de Risques en Incendie (SCRI).

Ce montant est disponible au poste budgétaire 02-220-40-442-01.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 10908-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Contrat de service Centre canin le Refuge ENTENTE 2018

ATTENDU

Que la municipalité retient les services du Centre Canin le Refuge pour l'application de ses règlements # 194, 203 et 217, relatifs aux chiens et chats sur notre territoire;

ATTENDU

Que la municipalité a signé un contrat de service au coût de base annuel de 1 500.00 \$ plus taxes;

Chaque appel de service le jour pour un chien est de 245 \$ et l'appel de soir, fin de semaine ou jours fériés est de 275 \$, ce qui inclut :

- *La capture de l'animal*
- *La pension, nourriture et hébergement*
- *La recherche du propriétaire*
- *L'adoption autant que possible*
- *L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.*

Chaque appel de service le jour pour un chat est de 165 \$ et l'appel de soir, fin de semaine ou jours fériés est de 185 \$, ce qui inclut :

- *La capture de l'animal*
- *La pension, nourriture et hébergement*
- *La recherche du propriétaire*
- *L'adoption autant que possible*
- *L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.*

- *Les frais de déplacement sont en sus.*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 1 724.63 \$ incluant les taxes, pour le contrat de service de base 2018.

Cette dépense est prévue au budget au poste budgétaire 02-290-40-414-00.

Adoptée

Résolution no : 10909-2018

PROTOCOLE D'ENTENTE – Entretien des plates-bandes – Année 2018

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 5 500,00 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe, pour l'entretien des plates-bandes, des parcs, des panneaux d'accueil et des bâtiments de la municipalité pour l'année 2018.

La dépense sera affectée au poste budgétaire 02-470-80-970-00.

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 10910-2018

APPROBATION DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS RELATIF AU VOLET SOUPLE AU MTMDET

ATTENDU Que le ministère des Transports exige un dépôt de rapports statistiques semestriels;

Le dépôt de l'état des résultats relatifs au volet souple, accompagné d'une résolution approuvant ce document;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de l'état des résultats relatif au volet souple au 31 décembre 2017.

Adoptée

Résolution no : 10911-2018

MANDAT À LA MRC QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU L'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) souhaite se doter d'une ressource professionnelle en génie civil;

ATTENDU QUE cette ressource professionnelle pourrait accompagner la MRCAL dans la réalisation du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) pour laquelle elle recevra une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE cette ressource professionnelle pourrait accompagner les municipalités dans la mise en œuvre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les soutenir dans le dépôt des demandes d'aide financière au Ministère, les soutenir techniquement dans le cadre des processus d'appels d'offres pour des projets de génie civil et dans le suivi de ces projets;

ATTENDU QUE la date de dépôt pour une demande d'aide financière est le 1er février 2018;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le projet de mise en commun des services d'ingénierie et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à présenter la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal au MAMOT.

Adoptée

Résolution no : 10912-2018

COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT *QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde aux municipalités une redevance pour les chemins à double vocation;*

CONSIDÉRANT *QUE l'aide financière n'est versée qu'après 1000 voyages de camions forestiers sur un même chemin et qu'elle est de 832 \$ par kilomètre;*

CONSIDÉRANT *QUE les camions forestiers endommagent les chemins municipaux de façon très importante comparativement aux voitures;*

CONSIDÉRANT *QUE l'aide accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est nettement insuffisante comparativement aux coûts de réfection d'un chemin;*

CONSIDÉRANT *QUE La municipalité de Nominique a adopté, le 16 janvier 2017, la résolution 2017.01.019, demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins par les transporteurs forestiers et de modifier le nombre de voyages requis afin que l'aide financière soit accordée dès le premier voyage;*

CONSIDÉRANT *LES revendications de monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, dans une lettre adressée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 11 décembre 2017 à ce sujet;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de réitérer notre demande auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins par les transporteurs forestiers et de modifier le nombre de voyages requis afin que l'aide financière soit accordée dès le premier voyage.*

D'appuyer monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, dans ses démarches auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour bonifier l'aide financière accordée aux municipalités.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

Résolution no : 10913-2018

AUTORISATION DE DÉPENSE – Description technique des chemins du Tour-du-Lac-David Nord et Tour-du-Lac-David Sud

ATTENDU *La soumission déposée par Létourneau & Gobeil arpenteurs-géomètres pour la description technique du chemin du Progrès, chemin du Tour-du-Lac-David Nord et Tour-du-Lac-David Sud en préparation de la réforme cadastrale;*

ATTENDU *Que le chemin du Progrès nous a été remis par le ministère des Transports tel que présenté sur les cartes en notre possession;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de donner mandat à Létourneau & Gobeil arpenteurs-géomètres pour effectuer la description technique d'une partie du :*

*Chemin du Tour-du-Lac-David Nord : 1 000.00 \$ + tx applicables
Chemin du Tour-du-Lac-David Sud : 700.00 \$ + tx applicables*

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-320-40-410-00.

Adoptée

Résolution no : 10914-2018
VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN – Ptie du lot 16, rang 7, canton Moreau

- ATTENDU *QU'une demande de remise d'un ancien chemin de colonisation a été déposée à la municipalité.*
- ATTENDU *QUE le demandeur est propriétaire d'une partie du lot 16, rang 7, canton Moreau;*
- ATTENDU *QUE cette partie de lot est enclavée par l'ancien chemin de colonisation d'une superficie de 19 539 mètres carrés;*
- ATTENDU *QUE le propriétaire désire acquérir cette parcelle pour être propriétaire unique et obtenir des titres clairs lors de la rénovation cadastrale;*
- ATTENDU *QU'avec l'abolition de l'article 739 du Code municipal, une municipalité ne peut plus céder pour la somme symbolique de 1 \$, les résidus qui enclavent certains terrains sur le territoire; elle doit se référer à l'article 6.1 et suivant du Code municipal;*
- ATTENDU *Que tous les frais associés à cette transaction sont considérés étant le prix de vente pour l'acquisition dudit chemin.*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel*
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de permettre l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie approximative de 19 539 mètres carrés, en contrepartie des frais associés à cette transaction.
- Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et le maire à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10915-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Cotisation annuelle 2018 SDRK

Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le versement de la cotisation annuelle 2018 au montant de 700.00 \$ à la Société de Développement du Réservoir Kiamika (SDRK).

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-622-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 10916-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Versement de la contribution annuelle SDRK

Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le versement de notre contribution annuelle 2018 au montant de 40 000.00 \$ à la Société de Développement du Réservoir Kiamika (SDRK).

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-622-80-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10917-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Renouvellement de l'adhésion 2018-2019, Guide touristique des Hautes-Laurentides

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 684.10 \$ incluant les taxes, pour le renouvellement de l'adhésion 2018-2019 au Guide touristique des Hautes-Laurentides.

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-621-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 10918-2018
AUTORISATION DE DÉPENSE – Congrès de la COMBEQ

Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur à l'urbanisme et son adjointe, à assister au Congrès de la COMBEQ qui se tiendra du 3 au 5 mai 2018, à Rivière-du-Loup. De payer les frais d'inscription au montant de 600.00 \$ pour chaque inscription plus taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à ce congrès qui ne sont pas inclus dans le coût d'inscription sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à la convention collective.

Des montants sont disponibles à cet effet au poste 02-610-30-346-00 pour l'inscription et au poste 02-610-30-310-00 pour les autres frais.

✚ **Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement**

Adoptée

Résolution no : 10919-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Renouvellement de l'adhésion COMBEQ 2018, 2 membres

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 689.85 \$ pour le renouvellement de l'adhésion de deux membres à la COMBEQ :
1^{ère} inscription : 431.16 \$ taxes incluses
2^e inscription : 258.69 \$ taxes incluses

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-610-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 10920-2018
NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS ET SUBSTITUTS AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME « CCU »

ATTENDU *QUE l'article 7 du règlement #247, sur la constitution du Comité Consultatif en Urbanisme, stipule que la durée du mandat des membres citoyens est fixée à deux ans et les articles 8 et 12 mentionnent que les membres et le président doivent être nommés par résolution du conseil;*

ATTENDU *QUE la Municipalité a fait appel à la population pour recruter trois personnes intéressées à siéger sur le comité CCU;*

ATTENDU *QUE nous avons reçu cinq candidatures;*
Denise Grenier
Danielle Ferland
Pierre Valiquette
Jean-Pierre Robert
Nancy Francoeur

ATTENDU *QUE que le conseil considère important d'impliquer de nouveaux membres afin de renseigner le plus grand nombre de citoyens sur les règlements d'urbanisme, environnement et les exigences de ceux-ci;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc*
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer les membres du CCU comme suit :

- ✚ *Bertrand Quesnel, conseiller*
- ✚ *Mario Robert, citoyen à titre de membre du CCU*
- ✚ *Danielle Ferland, citoyenne à titre de membre du CCU*
- ✚ *Éric Paiement, personne-ressource*

- ✚ *Nancy Francoeur, 1^{er} substitut, citoyen*
- ✚ *Pierre Valiquette, 2^e substitut, citoyen*
- ✚ *Carolynne Gagnon, conseillère, substitut*
- ✚ *René De La Sablonnière, conseiller, substitut*

Adoptée

Résolution no : 10921-2018

DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

- CONSIDÉRANT** *QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;*
- CONSIDÉRANT** *QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;*
- CONSIDÉRANT** *QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2018;*
- DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2018;*
- DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.*

Adoptée

Résolution no : 10922-2018

MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

- CONSIDÉRANT** *QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;*
- CONSIDÉRANT** *La sanction le 16 juin 2018 de la Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;*
- CONSIDÉRANT** *QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);*
- CONSIDÉRANT** *Que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;*
- CONSIDÉRANT** *QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;*
- CONSIDÉRANT** *L'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;*
- CONSIDÉRANT** *Qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;*
- CONSIDÉRANT** *QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;*
- CONSIDÉRANT** *QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi n° 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10923-2018 **AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part CRSBP**

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la quote-part au montant de 5 495.81 \$ au Centre régional de services aux bibliothèques des Laurentides inc. (CRSBP).

Ce montant est prévu aux postes budgétaires 02-702-30-414-00 et 02-702-30-494-00.

Adoptée

Résolution no : 10924-2018 **EMBAUCHE DE REMPLAÇANTE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU La municipalité est allée en affichage de poste pour deux remplaçantes, préposée aux prêts à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'embaucher Mesdames Annie Crépeau et Denise Bélec à titre de remplaçante préposée à la bibliothèque.

La rémunération est prévue à l'échelle salariale de la Convention collective ainsi que les heures de probation.

Adoptée

Résolution no : 10925-2018 **AUTORISATION DE PAIEMENT – Facture finale des Supralocaux Muni-Spec 2017 à la Ville de Mont-Laurier**

Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 5 579.46 \$ à la Ville de Mont-Laurier, facture finale pour Muni-Spec 2017.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-958-01.

Adoptée

Résolution no : 10926-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention Maison de la Famille

Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une partie de la subvention autorisée pour les activités de la Maison de la Famille au montant de 5000.00 \$.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10927-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Publicité dans le feuillet paroissial de la Fabrique
Notre-Dame-de-la-Rive

Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 150.00 \$ pour une publicité dans le feuillet paroissial de la Fabrique Notre-Dame-de-la-Rive.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

Résolution no : 10928-2018
RÈGLEMENT # 283-2018 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX,
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 273

Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement # 283-2018.

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ATTENDU Que parmi les nombreuses modifications, le Projet de loi 83 prévoit l'obligation aux municipalités et MRC d'ajouter l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU Que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement à la séance régulière du 29 janvier 2018 par le conseiller Bertrand Quesnel;

ATTENDU Qu'un avis public a été publié tel que requis par l'article 8 à 12 de la Loi, au moins sept (7) jours avant la tenue de la séance d'adoption;

ATTENDU Que le règlement # 283-2018 abroge et remplace le règlement # 273;

EN CONSÉQUENCE Le Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète ce qui suit :

1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ;

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.1 Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

LE CAS ÉCHÉANT

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

4. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) : « Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À la séance du 12 février 2018, par la résolution 10928-2018 proposé par Bertrand Quesnel.

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, Directrice générale, secr-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 29 janvier 2018

Avis public du résumé du projet : 30 janvier 2018

Adopté le : 12 février 2018, résolution numéro 10928-2018

Avis de promulgation : __ février 2018

Transmission au MAMOT : __ février 2018

Entrée en vigueur : __ février 2018

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 37

Fin : 20 h 01

Personnes présentes : 11

Résolution no : 10929-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 12 février 2018 tel que rédigé par la directrice-générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10930-2018

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 03

✚ *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 12 février 2018 par la résolution # 10929-2018.*